

Réglementation

D'après l'arrêté sont notamment interdits sur l'ensemble du périmètre protégé :

- le rejet d'eau usée ;
- le dépôt d'ordures, de matériaux ou de résidus pouvant nuire à la qualité des eaux ;
- le dérangement de la faune ;
- le camping ;
- la mise en culture à des fins agricoles ou forestières ;
- les activités commerciales et industrielles ;
- la pénétration des chiens, même tenus en laisse, à l'exception des chiens de chasse, de police ou de sauvetage ;
- les travaux publics ou privés, les constructions ;
- le survol ;
- la pénétration, la circulation et le stationnement de véhicule à moteur (sauf à des fins de police, de surveillance du site, de pratique de l'agriculture traditionnelle et de gestion écologique des lieux).

La chasse s'exerce librement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les travaux de gestion écologique et/ou pédagogiques (constructions, pénétration de véhicules à moteurs, travaux divers...) sont soumis à autorisation préfectorale.



Crédits photographiques : Chatelain M., Boilevin J.
Cartographie : Diren Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN
(1:25000 - 1cm = 250m)
Réalisation : DIREN, Boilevin J.



L'essentiel de l'APPB du marais des Ételles

Arrêté : du 18 janvier 1993

Territoire : deux communes : La Table et Etable (73)

Superficie : 5,25 hectares

Objectif : assurer la préservation et la tranquillité des milieux de vie nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes ainsi qu'au développement d'espèces végétales protégées

Gestion : Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie

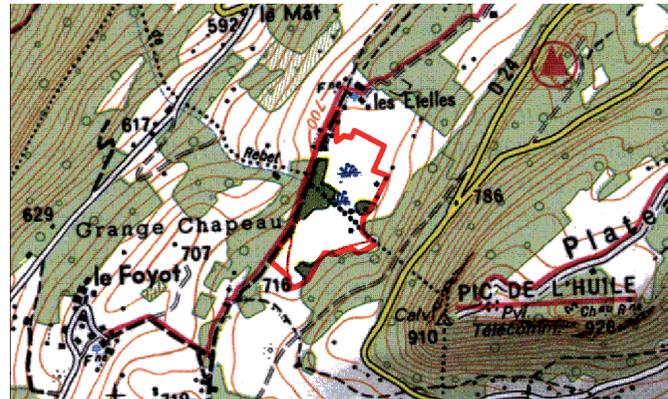
Flore et faune : la faune est moins connue que la flore, on recense 55 espèces de flore dont le Liparis de Loesel, orchidée protégée au niveau européen.

Pour plus d'informations,
d'autres documents sont disponibles auprès de :



Le Prieuré BP 51
73373 Le Bourget du lac
Tél : 04 79 25 20 32
www.patrimoine-naturel-savoie.org

DDAF Savoie
83 Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY cedex
Tél : 04 79 69 93 00



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Marais des Ételles

Arrêté préfectoral de
protection de biotope

Un biotope particulier

Le marais des Ételles est situé dans une cuvette, à 700 mètres d'altitude, dans la vallée des Huiles, au cœur du massif des Hurtières.

Le marais s'inscrit dans un paysage encore marqué par quelques activités agricoles : prairies pâturées, prairies de fauche... sur fond de forêts mixtes et de plantations de conifères. Plus aucune activité ne s'exerce sur la zone humide proprement dite.

Il est possible de distinguer trois profils dans la physionomie du marais :

- la périphérie et la moitié nord-est plus ou moins envahies par un taillis d'aulnes et des buissons de bourdaines et de saules ;
- la partie centrale occupée par une roselière, en voie de remplacement en prairie (fauche bisannuelle) ;
- la moitié sud-ouest, la moins atterrie, formant un « bas marais » à Choin noir, juncs et laïches.



Il héberge plusieurs espèces végétales remarquables parmi lesquelles la Fougère des marais, protégée par la loi française, ainsi que l'Epipactis des marais (orchidée) et le Trèfle d'eau, toutes deux inscrites sur la liste rouge des espèces végétales rares et menacées en région Rhône-Alpes.



Trèfle d'eau



Epipactis des marais

Le Liparis de Loesel : la richesse du marais

La flore du marais des Ételles est à l'origine de la protection réglementaire du site. L'élément le plus remarquable de cette flore est sans nul doute sa population de Liparis de Loesel.

Il s'agit d'une orchidée de petite taille (de 6 à 25 cm), de couleur entièrement verte hormis ses fleurs, grappe lâche de 2 à 15 petites fleurs jaune verdâtre (6-7mm de long). La floraison se produit (en juin et juillet) lorsque les réserves nutritives sont suffisantes (parfois tous les cinq ans seulement).



le Liparis de Loesel

Cette orchidée se développe dans les marais alcalins, en particulier les prairies humides à Choin noir mais disparaît dès que la végétation s'élève ou que le marais s'assèche.



Protégé au niveau national et européen, le Liparis de Loesel est en régression en raison de la destruction et de l'altération des zones humides, dont la conservation nécessite une gestion particulière, consistant à maintenir ou restaurer les stades végétaux pionniers des marais (petites dépressions, ornières...).

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique des milieux situés dans et autour du marais, ainsi qu'aux nombreuses espèces végétales et animales protégées au niveau national telles que :

- l'Agrion jovencelle (une libellule) ;
- le Liparis de Loesel ;
- la Fougère des marais ;
- l'Epipactis des marais ;
- le Trèfle d'eau ;
- le Nénuphar blanc...



Fougère des marais